

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-05-104
Avenant n°1 au marché de travaux pour la
rénovation énergétique de l'école élémentaire
Pagnol / Isolation – Enduits de façades, avec
SAS INDIGO BATIMENT**

Le Maire de la Ville de Morières-Lès-Avignon,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-07-021 du 10 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 17 juillet 2020 donnant délégation au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2023-02-041 du 28 février 2023, parvenue en Préfecture le 03 mars 2023,

Considérant que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires au marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Pagnol / Isolation – Enduits de façades, et que la prestation est modifiée,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant au marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Pagnol / Isolation – Enduits de façades, avec SAS INDIGO BATIMENT, ZA Sud, 11 chemin des Olivettes, 84310 Morières les Avignon, afin de compléter les travaux et modifier la prestation. La prise en compte de ses considérations a une incidence financière et implique une moins-value (- 5 746.70€ HT).

Article 2 : Le reste des pièces et conditions du marché initial demeurent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture.

Fait à Morières les Avignon, le 22 mai 2023

Le Maire

Grégoire SOUQUE



HOTEL DE VILLE